

information rapide.

médecin du travail / inaptitude / nécessité d'actualiser la fiche d'entreprise

de : Cabinet PRADEL

à : Responsables RH / QHSE

le 9 mai 2017.

Certaines entreprises rencontrent depuis l'application de la Loi EL KHOMRI une difficulté lorsqu'une inaptitude médicale est constatée. Le problème vient de l'absence de fiche d'entreprise établie et mise à jour par le médecin du travail (cf. articles R. 4624-46 à 50 du code du travail).

Or, l'article R. 4624-42 du code du travail, modifié par le décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 (issu de la Loi EL KHOMRI) dispose notamment que le médecin du travail ne peut dorénavant constater l'inaptitude médicale du travailleur à son poste de travail que (...) 3° s'il a réalisé ou fait réaliser une étude des conditions de travail dans l'établissement **et indiqué la date à laquelle la fiche d'entreprise a été actualisée ;**

Moins de 30% des entreprises sont dotées d'une fiche d'entreprise. **Il est donc nécessaire de s'assurer sans délai de l'existence pour chaque entreprise ou établissement d'une fiche d'entreprise établie et mise à jour par le médecin du travail, conformément aux articles précités.**